

Artistes professionnels

Bourses de carrière

Bourse de carrière Jean-Paul-Riopelle

Bourses de carrière à l'intention des scénaristes et des réalisateurs de cinéma

2008

2009

Bourses de carrière

Bourse de carrière Jean-Paul-Riopelle

Bourses de carrière à l'intention des scénaristes et des réalisateurs de cinéma 2008-2009

Préambule

Depuis 1998-1999, le Conseil des arts et des lettres du Québec offre, dans le cadre de son programme de bourses aux artistes professionnels, des bourses de carrière destinées aux créateurs ayant un minimum de 20 années de pratique et dont l'apport à leur discipline a permis le renouvellement du langage artistique.

Les membres fondateurs du Conseil, tout comme les membres du conseil d'administration qui ont suivi, ont toujours été sensibles à l'importance de soutenir de manière tangible la continuité de la création faisant en sorte que ces bourses ne constituent pas un couronnement de fin de parcours, mais qu'elles soient plutôt destinées à favoriser la poursuite d'une démarche artistique amorcée de longue date.

Objectif

Les bourses de carrière du Conseil des arts et des lettres du Québec visent à reconnaître la remarquable contribution d'artistes ou d'écrivains à la vitalité de la culture québécoise. Ces bourses sont dédiées à des créateurs ou des interprètes actifs sur la scène québécoise et qui, forts de leur parcours professionnel, poursuivent leur démarche artistique avec vigueur. En octroyant ces bourses, le Conseil souhaite leur permettre de poursuivre leurs activités artistiques en comptant sur une aide financière substantielle.

Candidats visés et disciplines concernées

Les candidats doivent compter un minimum de 20 années de carrière professionnelle. Ils sont connus pour leur apport exceptionnel à leur discipline par leur participation, entre autres, à un renouvellement du langage artistique. Ils ont une influence de premier plan sur le développement des tendances et des lignes de pensée artistiques et leur travail inspire de façon marquante l'ensemble de leur milieu.

Bourses de carrière

Trois bourses de carrière sont offertes aux artistes œuvrant dans au moins un des domaines suivants : arts du cirque, arts médiatiques, arts multidisciplinaires, danse, chanson, littérature, métiers d'art, musique, théâtre et recherche architecturale.

Bourse de carrière Jean-Paul-Riopelle

Issue d'une volonté gouvernementale de souligner l'apport exceptionnel de ce peintre à la culture du Québec, cette bourse s'adresse exclusivement aux artistes des arts visuels.

Bourses de carrière à l'intention des scénaristes et des réalisateurs de cinéma

S'inscrivant dans la foulée du *Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle* adopté par le gouvernement en 2003, ces deux bourses de carrière annuelles sont destinées aux scénaristes et aux réalisateurs d'œuvres cinématographiques de fiction, d'art ou de nature expérimentale ou encore documentaire.

La *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., c. S-32.01) désigne par artiste professionnel : « toute personne qui se déclare artiste professionnel, crée des œuvres pour son propre compte, dont les œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, et qui a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. Aussi, l'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de ladite Loi est présumé artiste professionnel. »

La *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q., c. S-32.1) désigne par artiste professionnel : « toute personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète », notamment dans les domaines sous la responsabilité du Conseil des arts et des lettres du Québec.

Tout artiste ou écrivain qui présente une demande doit être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec et y avoir résidé au cours des douze (12) derniers mois.

L'artiste ou l'écrivain qui réside à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus n'est pas admissible, à moins qu'il ne conserve son statut de résident du Québec en vertu de la *Loi sur les impôts* c'est-à-dire qu'il maintienne des liens de résidence avec le Québec (logement, conjoint, personnes à charge ou biens personnels). Le candidat doit fournir une preuve de son statut.

Ne sont pas admissibles à ces bourses:

- les collectifs d'artistes ou d'écrivains;
- les groupes légalement constitués;
- les membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec;
- les lauréats antérieurs d'une bourse de carrière du Conseil des arts et des lettres du Québec;
- les lauréats d'un Prix du Québec 2007;
- les projets déjà soutenus financièrement dans un autre programme du Conseil ou par un autre organisme accordant des bourses et des subventions.

Un artiste ou un écrivain ne peut faire une demande que pour un seul type de bourse de carrière.

Les artistes en arts visuels sont admissibles uniquement à la Bourse de carrière Jean-Paul-Riopelle.

Seuls les réalisateurs et les scénaristes œuvrant dans le domaine cinématographique sont admissibles aux bourses de carrière en cinéma. Les créateurs en arts médiatiques qui œuvrent dans le domaine des nouveaux médias sont admissibles aux autres bourses de carrière.

Montant de la bourse

Trois bourses de carrière et la bourse de carrière Jean-Paul-Riopelle sont attribuées tous les deux ans et sont dotées d'un montant de 60 000 \$ réparti sur deux années financières à raison de 30 000 \$ par année.

Deux bourses de carrière à l'intention des scénaristes et des réalisateurs de cinéma sont accordées chaque année et sont dotées d'un montant de 50 000 \$ non renouvelable.

Ces bourses ainsi que les versements qui y sont rattachés ne peuvent être accordés à titre posthume.

Présentation de la demande

Le candidat qui désire soumettre son dossier pour une bourse de carrière doit remplir le formulaire prévu à cet effet. Seule la copie originale du formulaire dûment signée est considérée comme valide.

Le candidat doit fournir un dossier complet en s'assurant d'y inclure tous les documents qu'il juge opportuns pour l'évaluation de sa demande. L'envoi du dossier par télécopieur ou par courrier électronique n'est pas autorisé.

Le formulaire d'inscription est également disponible sur le site Web du Conseil et peut être téléchargé à partir de la page du programme de bourses auquel il est rattaché.

Un candidat qui change d'adresse après le dépôt de sa demande doit en informer le Conseil le plus tôt possible afin que la correspondance puisse lui être expédiée à sa nouvelle adresse.

Contenu du dossier

Le dossier doit inclure les éléments suivants:

- le *curriculum vitæ* à jour du candidat;
- un texte dactylographié de deux à dix pages, expliquant l'importance que revêt l'obtention de cette bourse dans l'évolution de sa carrière et présentant ses intentions de travail;
- la liste de ses réalisations artistiques à jour;
- des documents imprimés, visuels ou sonores illustrant son œuvre;
- des éléments choisis de son dossier de presse;
- toute autre pièce qu'il juge pertinente à l'analyse du dossier.

Seuls les documents visuels, sonores et les publications sont retournés dans un délai de 90 jours après l'annonce des résultats.

Le Conseil ne se tient pas responsable de la perte des documents fournis ou des dommages encourus lors du transport de ces pièces. Il est donc recommandé de ne jamais joindre les originaux des documents ou matériel d'appui à une demande de bourse.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Conseil respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

Cheminement du dossier

Le Conseil n'envoie pas d'accusé de réception.

Validation du dossier

Le chargé de programmes vérifie si le candidat répond aux critères d'admissibilité et si le dossier d'inscription est complet.

Évaluation de la demande

Les demandes de bourses de carrière sont évaluées par des jurys formés de personnes reconnues dans une ou plusieurs disciplines concernées et qui possèdent une bonne connaissance de la pratique artistique pour laquelle elles ont été choisies. Les membres du jury doivent faire partie de la banque de personnes-ressources approuvée par le conseil d'administration du Conseil.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des conditions d'admissibilité, des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques au programme. La sélection tient compte de la valeur comparée des projets et est soumise à l'approbation du conseil d'administration du Conseil qui rend une décision finale et sans appel.

Éthique

Les membres du conseil d'administration, les membres du personnel du Conseil ainsi que les membres du jury sont soumis chacun à un code d'éthique et de déontologie. Tous doivent agir de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions et s'abstenir de prendre part à toute discussion relative à une demande de bourse qui risque d'être entachée par une situation de conflit d'intérêts. De plus, ils ne peuvent utiliser à leurs propres fins les informations confidentielles ou privilégiées qui leur sont communiquées.

Le Conseil rend disponible le nom des membres d'un jury trois mois après la décision du Conseil lors de l'attribution d'une bourse. Les noms des personnes qui ont participé à un jury combiné à un comité consultatif sont dévoilés trois mois après la fin de leur mandat.

Critères d'évaluation

L'analyse des dossiers se fera à partir des critères suivants:

- la qualité du travail artistique;
- l'apport à la discipline artistique et le rayonnement de l'artiste;
- l'intérêt et la pertinence que revêt une telle bourse par rapport à la démarche de l'artiste et à l'évolution de sa carrière;
- la qualité de l'argumentation et l'intérêt des intentions de travail.

Date limite d'inscription

Le 15 octobre 2008

Lorsqu'une date limite d'inscription coïncide avec un jour non ouvrable ou férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi.

Les demandes reçues après la date limite d'inscription ou incomplètes ne seront pas soumises à l'évaluation.

Modalités d'attribution

Environ trois mois après la date limite d'inscription, le Conseil informe le candidat, par écrit, de la réponse à sa demande.

Si la demande est acceptée, le candidat reçoit, avec la lettre d'annonce, un document décrivant l'ensemble des modalités et conditions relatives à l'utilisation de la bourse.

Pour les bourses de carrière et la bourse Jean-Paul-Riopelle, le premier versement se fera en février 2009 et le deuxième versement en février 2010.

Pour les deux bourses de carrière à l'intention des scénaristes et des réalisateurs de cinéma, le versement unique se fera en février 2009.

Conformément aux lois fiscales en vigueur, le candidat est tenu de déclarer le montant de la bourse de carrière qui lui est accordée. Le Conseil émet, pour chaque boursier, un relevé pour fins d'impôt et transmet la liste des boursiers au ministère du Revenu.

Le fait d'encaisser le chèque de la bourse constitue pour le candidat un engagement à réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées au versement de la bourse.

Le candidat s'engage à fournir un rapport détaillé de l'utilisation de sa bourse ou des résultats de sa recherche, ainsi qu'un bilan des dépenses engagées à même le formulaire *Rapport d'utilisation de bourse* fourni par le Conseil. Ce rapport doit être remis dans un délai maximum de trois mois après la réalisation du projet et doit être approuvé par le Conseil.

Lorsque le projet conduit à des activités publiques (spectacles, expositions ou autres) ou à des publications, le logo du Conseil ou une mention de sa contribution doit apparaître dans les documents d'information, de promotion ou de publicité, de façon à rendre compte de l'utilisation des sommes d'argent destinées aux activités culturelles. L'artiste subventionné doit se conformer aux normes d'utilisation du logo du Conseil telles que décrites dans un document disponible au Conseil et sur son site Web.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions peut compromettre l'admissibilité du candidat à une inscription ultérieure au programme de bourses aux artistes professionnels.

Lieu d'inscription

Les dossiers de demandes de bourse doivent être acheminés au

Conseil des arts et des lettres du Québec
À l'attention de Mme Francine Royer
500, place d'Armes
15^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2

Téléphone : 514 864-3350
Sans frais : 1 800 608 3350

Site Web : www.calq.gouv.qc.ca

Note

La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.

Précédents récipiendaires des bourses de carrière

2007-2008

Marcel Beaulieu – Bourse de carrière à l'intention des scénaristes et des réalisateurs de cinéma

Hélène Doyle – Bourse de carrière à l'intention des scénaristes et des réalisateurs de cinéma

2006-2007

Jocelyne Allouche – Bourse de carrière Jean-Paul Riopelle

Madeleine Gagnon (littérature)

Serge Giguère (arts médiatiques)

Guy Nadon (musique)

2004-2005

Denise Desautels (littérature)

Suzanne Jacob (littérature)

Gilles Mihalcean – Bourse de carrière Jean-Paul Riopelle

Jacques Plante (architecture)

2002-2003

Nicole Brossard (littérature)

Charles Gagnon – Bourse de carrière Jean-Paul Riopelle

Louise Lecavalier (danse)

Jean-Pierre Ronfard (théâtre)

2000-2001

Francis Dhomont (musique)

Margie Gillis (danse)

Robert Morin (arts médiatiques)

1998-1999

Marie-Claire Blais (littérature)

René Derouin (arts visuels)

Marc-André Forcier (arts médiatiques)